



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel de surveillance

Question écrite n° 24175

Texte de la question

Mme Michèle Rivasi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les conséquences dommageables pour les MI-SE (maîtres d'internat - surveillants d'externat) des mesures qu'il a annoncées dans le cadre du plan d'action pour les lycées. En effet, 3 300 postes de surveillants (MI-SE) seront supprimés dans le budget 1999, par suite de redéploiements des crédits, et ils seront remplacés par 3 000 postes de surveillants à mi-temps, la priorité de recrutement étant donnée aux élèves de 1^{re} année d'IUFM. D'une part, cela représente un déficit de 1 800 postes de surveillants à temps complet pour la rentrée 1999, et, d'autre part, cela place les surveillants à revenus modestes dans une situation très difficile puisqu'ils n'auront plus qu'un demi-service et donc un demi-salaire. Elle lui demande de prendre les mesures nécessaires pour que tous les bacheliers dont la situation personnelle correspond aux critères sociaux aient la possibilité de continuer leurs études en étant surveillants (MI-SE) et pour qu'ils choisissent eux-mêmes de travailler à temps plein ou à mi-temps.

Texte de la réponse

Il est précisé qu'aucun contrat en cours actuellement ne sera modifié. La volonté d'augmenter le nombre de surveillants dans les établissements dès le budget 1999, qui se traduira par 3 000 recrutements supplémentaires, est clairement réaffirmée. Ces 3 000 MI-SE prévus dans le cadre du plan d'action pour les lycées seront recrutés dans le strict respect des décrets de 1937 et 1938. Ainsi, les étudiants se destinant à l'enseignement seront recherchés et particulièrement les élèves de première année d'IUFM. Ces derniers pourront alors, le cas échéant, assurer des remplacements de courte durée, comme le prévoit leur statut, dans un souci d'assurer le meilleur fonctionnement possible des établissements. Dans ce cadre, les critères sociaux joueront naturellement un rôle essentiel dans le choix des candidats. Les candidats inscrits sur les listes d'attente des rectorats, et répondant à ces critères, seront retenus en priorité. En l'état actuel, aucune réforme n'est mise en chantier, toutes ces procédures se déroulant dans le cadre et dans l'esprit des textes en vigueur, qui autorisent des recrutements à mi-temps, ce qui est prévu pour ce contingent de 3 000 personnes.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Rivasi](#)

Circonscription : Drôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24175

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 273

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1409